

## **LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**Vu** la délibération N°01-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°03-20260410 du Conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération n°01-20260417 du Conseil communautaire du 17 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil communautaire au président ;

**Considérant** qu'il convient, pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération du Sud, de donner délégation à Madame Danon ODAYEN, Vice-Présidente dans les domaines relevant de la transition écologique, du climat et de la biodiversité.

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS**

Délégation de fonctions est donnée à Madame Danon ODAYEN, Vice-Présidente, pour exercer, sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du Président de la CASUD, les attributions relatives à :

- *TRANSITION ÉCOLOGIQUE, CLIMAT ET BIODIVERSITÉ*

#### **PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

##### *Pilotage stratégique et coordination*

- Participation au pilotage, à l'animation, au suivi et à l'évaluation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CASUD ;
- Participation au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET, notamment dans ses volets climat, air, énergie et qualité de l'air ;
- Participation à l'intégration des enjeux climatiques, énergétiques et sanitaires dans les politiques publiques communautaires ;
- Participation au suivi des indicateurs territoriaux liés au climat, à la qualité de l'air et à la transition écologique ;
- Participation à la coordination des actions conduites en lien avec la Vice-Présidente en charge de l'Énergie et de la Rénovation énergétique ;
- Participation à l'animation des démarches de labellisation et de reconnaissance territoriale, notamment le label Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) ;
- Participation à la veille réglementaire et stratégique dans les domaines relevant du champ de la délégation.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE ET POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**

### **Développement et animation des politiques publiques**

- Participation à la coordination des politiques publiques communautaires relevant de la transition écologique ;
- Participation au développement des actions de réduction des pollutions et des impacts environnementaux ;
- Participation à l'intégration des enjeux environnementaux dans les politiques d'aménagement, de mobilité, d'énergie et de développement territorial ;
- Participation au développement des actions d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la transition écologique ;
- Participation au suivi des études, diagnostics, plans d'actions et dispositifs opérationnels relevant du champ environnemental ;
- Participation à l'identification et au suivi des dispositifs de financement, appels à projets et partenariats mobilisables dans le champ de la transition écologique ;
- Participation à la coordination des actions partenariales et institutionnelles relevant du champ de compétence.

## **BIODIVERSITE ET PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS**

### **Préservation et valorisation environnementale**

- Participation à la définition et au suivi des orientations communautaires en matière de préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
- Participation aux démarches de protection, de restauration et de valorisation des écosystèmes et espaces naturels ;
- Participation au suivi des actions de préservation des continuités écologiques et de lutte contre les atteintes à la biodiversité ;
- Participation à l'intégration des enjeux de biodiversité dans les projets et politiques communautaires ;
- Participation à la coordination des actions conduites avec les partenaires institutionnels, scientifiques, associatifs et environnementaux ;
- Participation aux actions de sensibilisation, de communication et de mobilisation citoyenne en faveur de la préservation des milieux naturels et de la transition écologique ;
- Représentation de la CASUD auprès des administrations, établissements publics, organismes et partenaires intervenant dans le champ de la transition écologique, du climat et de la biodiversité.

## **ARTICLE 2 – ACTES ET DOCUMENTS POUVANT ÊTRE SIGNÉS**

Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1 et sous l'autorité du Président, Madame Danon ODAYEN est habilitée à signer :

### **TRANSITION ECOLOGIQUE, CLIMAT ET BIODIVERSITE**

- Les correspondances administratives relatives aux domaines précités ;
- Les actes de gestion courante liés au suivi administratif et technique des services relevant du champ de la délégation ;

- Les documents préparatoires, convocations, comptes rendus, procès-verbaux, notes techniques et documents de suivi ;
- Les documents relatifs au suivi du PCAET, des dispositifs environnementaux et des actions relevant de la transition écologique ;
- Les actes préparatoires relatifs aux conventions, partenariats, dispositifs opérationnels et actions relevant du champ de compétence ;
- Les documents administratifs relatifs aux actions de sensibilisation, de communication et de mobilisation citoyenne ;
- Les documents relatifs au suivi des études, diagnostics, évaluations et programmations relevant du champ environnemental ;
- Les correspondances administratives relatives aux relations avec les partenaires institutionnels, scientifiques, associatifs et environnementaux intervenant dans le champ de la délégation.

### **REPRESENTATION INSTITUTIONNELLE**

- Les courriers, invitations, comptes rendus, relevés de décisions et documents de représentation relevant du champ de la délégation.

### **ARTICLE 3 – EXCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION**

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions relevant du conseil communautaire ;
- Les décisions budgétaires et financières ;
- Les décisions relatives aux emprunts et garanties d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux aides financières, subventions et dispositifs engageant durablement la collectivité ;
- Les décisions relatives à la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics, concessions et délégations de service public ;
- Les actes d'acquisition, de cession, d'échange et de maîtrise foncière ;
- Les décisions relatives aux conventions engageant durablement la collectivité ou présentant un enjeu financier ;
- Les décisions engageant la responsabilité juridique ou financière de la collectivité au-delà des actes de gestion courante ;
- Les actes relatifs au personnel communautaire et à l'autorité hiérarchique ;
- Les décisions relatives aux contentieux et précontentieux, sauf habilitation expresse ;
- Les actes de police administrative ;
- Les arbitrages relatifs aux orientations stratégiques de transition écologique, de politique climatique et de préservation de la biodiversité ;
- Les décisions relatives aux engagements structurants relevant des politiques environnementales et climatiques de la collectivité ;
- Les décisions relevant des autres délégations consenties aux vice-présidents ou conseillers délégués ;

- Les décisions présentant un caractère stratégique, structurant ou engageant durablement la collectivité demeurent réservées au Président ;
- Toute décision étrangère aux domaines mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 4 – COORDINATION TRANSVERSALE**

La Vice-Présidente exerce sa délégation en coordination avec les autres Vice-présidents et conseillers délégués concernés par des politiques publiques connexes, dans une logique de transversalité, de cohérence et de complémentarité de l'action communautaire.

Toute difficulté d'interprétation, tout chevauchement de compétences ou toute situation nécessitant un arbitrage transversal relève de l'appréciation du Président.

#### **ARTICLE 5 – ABSENCE D'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE**

La présente délégation de fonctions n'emporte pas autorité hiérarchique sur les agents communautaires, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Président et du Directeur général des services.

La Vice-Présidente déléguée peut toutefois, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, donner toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre des orientations et décisions relevant de son champ de délégation.

#### **ARTICLE 6 – CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Dans le cas où le titulaire de la présente délégation se trouverait en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai le Président par écrit, en précisant les affaires pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

#### **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SIGNATURE**

La signature de la Vice-Présidente devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et de la mention : « Par délégation du Président ».

#### **ARTICLE 8 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

#### **ARTICLE 9 – EXÉCUTION**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié à Madame Danon ODAYEN, Vice-Présidente.

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Ampliation sera adressée au comptable public.

### Délégation à la Vice-Présidente

Fait au Tampon, le 29 MAI 2026

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET



### Notification et acceptation de la Vice-Présidente

Fait au Tampon, le 29.05.26

(Précédé de la mention « Reçu notification et accepté »)

"Reçu notification et accepté"

La Vice-Présidente,



Danon ODAYEN

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'État ;
- Publié sur le site internet de la CASUD ;
- Notifié au délégataire ;
- Transmis au comptable public ;
- Notifié à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique dans les conditions prévues par les textes en vigueur.